



# SAINT-JULIEN-MOLHESABATE

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE A2025-11T REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE L'ETANG -LE BOURG 43220 ST JULIEN MOLHESABATE

**Le Maire de la commune de Saint Julien Molhesabate**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212.1, L2212.2, et L2213-5 ,

**Vu** le code de la voirie routière et le code de la route,

**Vu** le code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants

**Vu** le code civil notamment l'article 552

**Vu** le code du Travail et le code de l'environnement

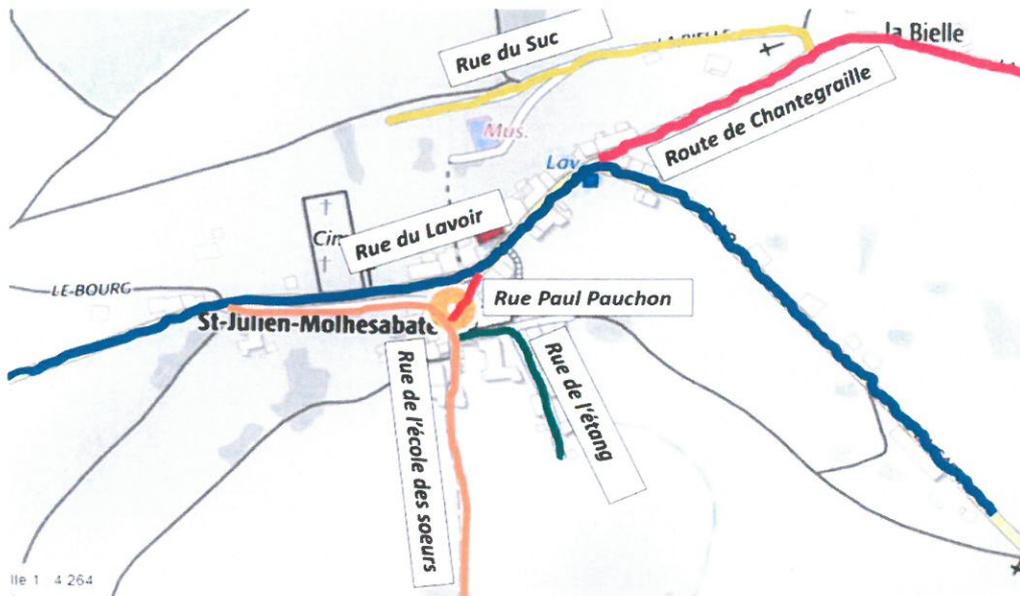
**Vu** la demande en date du 04 septembre 2025 de l'auberge « Comme chez Swan » 5 rue de l'étang 43220 Saint-Julien-Molhesabate concernant l'organisation d'une kermesse rue de l'Etang et place du Couvent des Sœurs

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 – OBJET

La rue de l'Etang (en vert sur le plan ci-dessous) ainsi que la place du couvent (devant l'Auberge) seront interdites à la circulation et au stationnement de tous les véhicules **le dimanche 14 septembre 2025 de 13h00 à 19h00.**



Il est donc demandé aux habitants concernés d'anticiper le déplacement de leur véhicule sur les parkings du village.

*Attention, pour rappel : traversée du centre bourg en travaux et fermée à la circulation et au stationnement jusqu'au 31-10-2025 (déviation locale par la rue du Suc jusqu'à 20 tonnes maxi)*

#### ARTICLE 2 – SIGNALISATION et EXECUTION

La signalisation sera mise en place par l'auberge « comme chez swan » qui devra remettre la chaussée dans son état initial. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

#### ARTICLE 5 – VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification soit par courrier au : **6 cours sablon CS 90 129 63033 Clermont Ferrand** soit par l'application Télérecours citoyens accessible sur: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ampliations au Département de la Haute Loire et à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie



Fait à Saint Julien Molhesabate, le 04 septembre 2025  
**Monsieur le Maire - CIBERT Gilles**